

Code de déontologie des fournisseurs

Groupe Flex-N-Gate



Les entreprises du groupe Flex-N-Gate s'engagent à promouvoir une chaîne d'approvisionnement responsable et éthique qui respecte les droits de l'homme, la durabilité environnementale et l'intégrité commerciale. Le présent Code de conduite des fournisseurs ("Code") définit les normes et les attentes de nos sociétés membres à l'égard de tous les fournisseurs, partenaires et associés commerciaux. Le respect de ce code contribue à un écosystème commercial équitable, transparent et responsable pour tous, qui a un impact positif sur la société, l'environnement et l'économie mondiale. Ce code s'applique à chaque partie prenante, à tout moment et pendant toute la durée de notre relation.

Nous nous engageons auprès de nos parties prenantes et exigeons d'elles ce qui suit :

1. Incorporer des pratiques commerciales éthiques :

- 1.1. Les fournisseurs mèneront leurs activités avec une honnêteté, une transparence et une intégrité sans compromis, en évitant toute forme de corruption ou d'activité frauduleuse.
- 1.2. La concurrence loyale et le respect des lois et réglementations applicables sont primordiaux.

2. Promouvoir les droits de l'homme, les pratiques de travail et la diversité :

- 2.1. Les fournisseurs veilleront au bien-être de leurs employés, en respectant leurs droits à des salaires équitables, à des conditions de travail sûres et au droit de choisir d'adhérer librement à des associations ou à des syndicats.
- 2.2. Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits. Nous nous opposons avec véhémence à toutes les formes d'esclavage moderne.
- 2.3. Les fournisseurs favoriseront un lieu de travail inclusif et diversifié, promouvant l'égalité des chances indépendamment de la race, du sexe, de la religion, de l'âge, du handicap, de la nationalité ou de toute autre caractéristique interdite.

3. Promouvoir les droits des femmes

- 3.1. Les fournisseurs encourageront l'égalité entre les hommes et les femmes, en offrant aux femmes des chances égales en matière de rémunération, de promotion, de croissance professionnelle, de leadership et de représentation.
- 3.2. Les fournisseurs respecteront et sauvegarderont tous les droits liés au genre, y compris, mais sans s'y limiter, les droits des femmes tels que l'absence de discrimination et de harcèlement.

4. Reconnaître et soutenir les droits des indigènes et des minorités :

- 4.1. Les fournisseurs respecteront et honoreront les droits et les cultures des peuples autochtones et des minorités, en garantissant un traitement équitable et une inclusion significative.
- 4.2. L'engagement avec les communautés indigènes doit être mené dans le respect et la collaboration, en reconnaissant leur histoire et leurs contributions uniques.

5. Faire preuve de responsabilité environnementale :

- 5.1. Les fournisseurs donneront la priorité aux pratiques respectueuses de l'environnement, en s'efforçant de minimiser l'empreinte écologique, de promouvoir la durabilité, de préserver les ressources et de réduire les émissions.
- 5.2. Le strict respect des lois et réglementations environnementales est obligatoire.

6. Promouvoir la santé et la sécurité :

- 6.1. Chaque fournisseur fournira un lieu de travail sûr et sain à tous les employés et visiteurs, en mettant en œuvre des mesures de sécurité complètes et en encourageant une culture du bien-être.
- 6.2. Une formation adéquate et des protocoles d'urgence doivent être mis en place pour prévenir les accidents et les blessures.

7. Promouvoir les responsabilités de la chaîne d'approvisionnement :

- 7.1. Les engagements des fournisseurs en matière de pratiques éthiques s'étendront à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, en veillant à ce que tous les niveaux de fournisseurs et de sous-fournisseurs respectent des normes conformes au présent code.
- 7.2. L'approvisionnement et la production de matériaux et de produits fournis aux entreprises Flex-N-Gate par les fournisseurs respecteront des critères sociaux et environnementaux.

8. Éviter, signaler et résoudre les conflits d'intérêts :

- 8.1. Dans le cadre de leurs relations d'affaires avec les entreprises de Flex-N-Gate, les fournisseurs éviteront les conflits d'intérêts et divulgueront et résoudront rapidement tous les conflits potentiels.
- 8.2. La gestion transparente des conflits est essentielle pour garantir des interactions commerciales équitables et éthiques.

9. Assurer la protection des données et la confidentialité :

- 9.1. Les fournisseurs traiteront les informations confidentielles et personnellement identifiables avec le plus grand soin, en se conformant aux lois sur la protection des données et en n'utilisant les informations qu'à des fins autorisées.
- 9.2. L'utilisation, la divulgation ou le partage non autorisés d'informations confidentielles sont strictement interdits.

10. Garantir l'authenticité des produits :

- 10.1. Les fournisseurs garantiront l'authenticité et la qualité de leurs produits, en s'abstenant d'utiliser des composants contrefaits ou non autorisés.
- 10.2. Les efforts de collaboration visant à empêcher la distribution de pièces contrefaites sont essentiels pour maintenir des relations positives avec les clients, l'intégrité des produits et la sécurité des consommateurs.

11. Mise en œuvre de l'amélioration continue :

- 11.1. Nous préférons les fournisseurs qui surveillent, rapportent et améliorent continuellement leurs performances sociales, environnementales et éthiques.

- 11.2. Nous préférons également les fournisseurs qui collaborent avec nos entreprises pour identifier et mettre en œuvre les opportunités d'amélioration et les meilleures pratiques.

L'adhésion à ce Code contribue et favorise un environnement commercial responsable et durable qui valorise les droits de l'homme, une conduite éthique et sûre, et la gestion de l'environnement. Flex-N-Gate apprécie l'engagement commun de toutes les parties prenantes à l'égard de ces principes, qui renforcent directement nos progrès et notre impact communs.

Date: 21 août 2023